

COMMUNE DE PERS-JUSSY

1825 route de Reignier

74930 PERS-JUSSY

Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18.05.2026

Etaient présents : Isabelle ROGUET, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Mathieu BADIN, Nathalie FREYRE, David JOYE, Stéphanie BOUVIER, Aline REGAT, Sébastien MARCEAU, Jérémy BERTON, Hervé BRAOUZEC, Séverine BOCHET, Maëva DUBOUCHET, Louis PUJO, Alain BENONE, Yannick ROGUET et Florent LACROIX.

Excusés ayant donné procuration : Pauline POIROT à Aline REGAT, Fabrice MEDICO à David JOYE, André TSCHANZ à Isabelle ROGUET, Aurore TROTTET à Séverine BOCHET, Valérie VACHOUX à Yannick ROGUET et Adèle GAILLARD à Florent LACROIX.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Louis PUJO

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 23.04.2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 20.03.2026/05 du 20.03.2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 23.04.2026, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2026/05	12.05.2026	Entretien des terrains de football pour l'année 2026	12.05.2026
DEC 2026/06	12.05.2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie – Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Prog. 2026	12.05.2026

3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du Code général des impôts relatifs aux exclusions de participation aux travaux de ladite commission ;

Vu l'article L. 74 du Livre des procédures fiscales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires, soit neuf membres au total ;

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires à désigner, soit :

- vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ;
- trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, répartis comme suit : seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- ayant fait l'objet d'une condamnation pour fraude fiscale ou opposition à contrôle fiscal dans les conditions prévues aux articles précités du Code général des impôts ;
- ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du Livre des procédures fiscales ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques, sur proposition du Conseil Municipal, à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions requises, en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Article 2 : Cette liste comprend :

- seize noms pour les commissaires titulaires ;
- et seize noms pour les commissaires suppléants.

Article 3 : La présente liste sera transmise à la direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Titulaires au nombre de 16 :

1. DOMPMARTIN Patrice
2. DUPANLOUP Denis
3. PEGUET Gilles
4. BADIN Mathieu
5. JACQUEMOUD Laurent
6. PERICART Marie-France
7. RAPHOZ Alain
8. LEVET Roger
9. ROGUET Christophe
10. KHLIFI Véronique
11. CARRAUD Sandra
12. LONGET Pierre
13. JOYE David
14. TROTTET Daniel
15. PIONCHON Patricia
16. CABADO Laurence

Suppléants au nombre de 16 :

1. CHAMBET René
2. CHAPPAZ Lionel
3. METRAL Alain
4. PACHTOD Gilles
5. CRITIN Sylvianne
6. DUPLAND Jacques
7. TISSOT Roger
8. GELLOZ François
9. DUPONT Bruno
10. LAVOREL Maurice
11. MEGEVAND Nicolas
12. VERNAY Hervé
13. ROTA Aldo
14. TISSOT Bernard
15. DUVERNAY Norbert
16. CHAMOT Gérard

4. Ressources Humaines

Avancement de grades :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des avancements de grade du personnel :

- de fermer le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps plein et d'ouvrir un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- de fermer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les modifications de poste proposées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Emplois d'été au service technique :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'employer, comme chaque année, des jeunes étudiants, durant les vacances estivales du personnel technique communal, qui seront chargés de l'entretien des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'employer des jeunes étudiants, qui se répartiront ce travail saisonnier d'entretien des espaces communaux, durant la période estivale du 6.07 au 28.08.2026.

5. Finances

Travaux de réhabilitation de la mairie - levée de pénalités :

Entreprise Trindade

Madame le Maire rappelle que les travaux relatifs à la restructuration de la mairie ont donné lieu à la passation d'un marché public comprenant vingt-quatre lots, en août 2023.

Le lot « Gros-œuvre - reprises en sous-œuvre » a été notifié à l'entreprise Trindade le 8 juin 2023, pour une durée d'exécution de seize mois à compter du 13 juillet 2023, date de commencement des travaux.

Les travaux de gros-œuvre consistaient principalement en des reprises en sous-œuvre complexes sur un bâtiment ancien présentant une structure particulièrement hétérogène.

Des pénalités provisoires de retard ont été appliquées sur le certificat de paiement n° 5 du 29 mai 2024, pour un montant de 12 600 €, conformément à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Les retards constatés sur le chantier ont été avérés et trouvaient leur origine dans plusieurs circonstances exceptionnelles, à savoir :

- la complexité de l'ouvrage, liée à la découverte d'une structure très hétérogène nécessitant la mise en œuvre de méthodologies d'intervention lourdes et adaptées ;
- une présence exceptionnelle d'eau dans les sous-sols, rendant certains postes de travail temporairement impraticables ;
- la survenance d'un accident affectant le gérant de l'entreprise, ayant entraîné une invalidité importante et une désorganisation significative de celle-ci.

L'application des pénalités est intervenue à un moment où la maîtrise d'œuvre constatait un essoufflement préoccupant de l'entreprise, susceptible d'entraîner une dérive plus importante du calendrier d'exécution. Toutefois, l'entreprise s'est ensuite remobilisée, notamment à la suite du retour de son gérant, et a su demeurer présente et réactive jusqu'à l'achèvement du chantier.

Compte tenu du contexte particulièrement difficile de l'opération, il apparaît opportun de renoncer à l'application des pénalités de retard. Leur maintien serait susceptible d'exposer la commune à un mémoire en réclamation de l'entreprise, fondé notamment sur les contraintes imprévues liées aux problématiques structurelles et à la présence d'eau dans les sous-sols.

La commune peut renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire du marché, dès lors que cette renonciation ne constitue pas un avantage injustifié.

Afin de permettre la clôture financière du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation totale aux pénalités de retard appliquées à l'entreprise Trindade dans le cadre de l'exécution du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer l'entreprise Trindade de la totalité des pénalités de retard appliquées dans le cadre de l'exécution du marché ;

- considère que les retards constatés ne sont pas exclusivement imputables à l'entreprise, au regard des circonstances exceptionnelles rencontrées durant le chantier.

Entreprise Prawood

Madame le Maire rappelle que les travaux relatifs à la restructuration de la mairie ont donné lieu à la passation d'un marché public comprenant vingt-quatre lots, en août 2023.

Le lot « Charpente / Isolation / Couverture planchers haut R+1 » a été notifié à l'entreprise Prawood le 9 juin 2023, pour une durée d'exécution de seize mois à compter du 13 juillet 2023, date de commencement des travaux.

Des pénalités provisoires de retard ont été appliquées sur le certificat de paiement n° 8 du 25 octobre 2024, pour un montant de 12 000 €, conformément à l'article 4.3.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Durant le chantier, le bureau d'études ainsi que le bureau de contrôle ont demandé à l'entreprise de justifier, par des notes de calcul, certaines adaptations techniques réalisées sur site. La maîtrise d'œuvre a rencontré des difficultés importantes pour obtenir ces éléments dans des délais satisfaisants.

Dans ce contexte, il a paru opportun d'appliquer des pénalités afin d'inciter l'entreprise à mobiliser les moyens nécessaires à la production des justificatifs demandés. Les documents attendus ont finalement été transmis après la fin de l'intervention de l'entreprise, mais avant la réception générale des travaux.

Ainsi, bien qu'un retard de l'entreprise soit effectivement constaté sur ce point, celui-ci n'a eu aucune incidence sur le planning général de l'opération ni sur le déroulement global du chantier.

Il apparaît dès lors opportun de lever ces pénalités. Leur maintien serait, en outre, susceptible d'exposer la commune à un mémoire en réclamation de la part de l'entreprise, pouvant entraîner un surcoût significatif.

La commune peut renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire du marché, dès lors que cette renonciation ne constitue pas un avantage injustifié.

Afin de permettre la clôture financière du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation totale aux pénalités appliquées à l'entreprise Prawood pour non-remise des documents demandés dans le cadre de l'exécution du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer l'entreprise Prawood de la totalité des pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution du marché précité ;
- considère que le retard constaté dans la transmission des documents demandés n'a pas eu d'incidence sur le déroulement général de l'opération ni causé de préjudice à la commune.

Vente du camion :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le camion Mitsubishi Canter, immatriculé en 2004 8058-YC-74, ne fonctionne plus. Les frais de réparation sont très importants.

La commune a l'occasion de le vendre en l'état, à un particulier, au prix de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à le céder, en l'état, au prix de 2 200 €.

Validation des tarifs des séjours proposés par le SEJ durant l'été :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs souhaite organiser, durant la période du 6 au 10 juillet 2026, un séjour à Lyon pour les jeunes de 10 à 14 ans et durant la période du 24 au 27 août 2026, un séjour à Morillon pour les enfants de 7 à 10 ans.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces séjours et de fixer les montants à facturer aux familles, selon les quotients familiaux suivants :

Quotient familial	Séjour à Lyon	Séjour à Morillon
De 0 à 1 200	275 €	250 €
De 1 201 à 2 000	330 €	286 €
De 2 001 à 3 000	390 €	330 €
Supérieur à 3 001	440 €	384 €

Le Conseil Municipal, après délibération, valide les séjours présentés par Mme le Maire et la grille de tarifs ci-dessus.

6. Compte-rendu des commissions

Mme Nathalie FREYRE pour la commission développement durable & environnement - culture & patrimoine : //

Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire : réunion le 19 mai 2026 avec les enseignants et l'APE pour l'organisation de la fête de l'école.

Mme Stéphanie BOUVIER pour la commission Sociale : l'atelier « bien manger, bien bouger », organisé par les caisses de retraite, commence le 19 mai 2026 ; 14 personnes sont inscrites à cet atelier.

M. David JOYE pour la commission voirie : nous sommes allés chercher le nouveau camion, acheté d'occasion ; voir maintenant pour remplacer le petit tracteur.
Travaux : la route du Four (voirie d'intérêt communautaire) a été goudronnée.

M. David DE VITO pour la commission bâtiments :

Centre Technique Municipal : le permis de construire va être déposé prochainement ;

Cantine : 2 sauteuses et un four à vendre d'occasion ; enlever le réfrigérateur qui ne fonctionne plus ;

Travaux de la mairie : éclairage public terminé ; relance de tous les artisans qui se sont engagés pour terminer fin mai - début juin : inauguration le 4 juillet.

Ecole élémentaire : présence d'eau dans l'ascenseur : installer une pompe pour évacuation

Une prothésiste ongulairre souhaiterait s'installer sur la commune ; on conserve sa candidature sous le coude et on la contactera quand on aura du foncier à lui proposer.

M. Mathieu BADIN pour la commission d'urbanisme : Modification n° 2 du PLU : enquête publique du 22.06 au 24.07.2026 ; présence du commissaire-enquêteur les 22 juin, 9 et 24 juillet.

7. Divers

Agenda :

5 juin : réunion du Conseil Municipal à 19h pour élire les grands électeurs (7 titulaires et 4 suppléants) qui eux, éliront le 27 septembre 2026 les sénateurs.

6 juin : 60 ans de l'USPJ au stade

12 juin de 14h à 16h : invitation pour visite-rencontre de France services à Reignier

14 juin : brocante au stade organisée par l'association ski-club

26 juin : fête de l'école du Chef-Lieu

4 juillet : inauguration de la mairie

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,
Isabelle ROGUET

Le secrétaire de séance,
Louis PUJO


